

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2537

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Genay - Lyon 3ème - Lyon 8ème

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2537**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Genay - Lyon 3ème - Lyon 8ème

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES - pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts, hors terres agricoles ou forêts, relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc, du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes présentent des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés, arbres et arbustes, sur son patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Trois copropriétés privées ou détenues par des bailleurs (projets dans le cadre du plan stratégique de patrimoine) ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

1° - La résidence Le Parc de Chalin

La résidence Le Parc de Chalin, située 8 chemin Louis Chirpaz à Écully, souhaite planter 24 arbres et 3 arbustes, pour un montant total éligible de 15 950 €.

Le secteur d'Écully étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers, plus 5 %, étant atteint, les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 55 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 8 773 €.

2° - Les résidences du Dauphiné

Les résidences du Dauphiné, situées 23-25-27-29-31-33-35-37-53-55 rue du Dauphiné à Lyon 3ème, propriété du bailleur social Grand Lyon habitat, projettent de planter 17 arbres et 137 arbustes. Au coût de ces végétaux s'ajoutent 3 844 € de frais de plantation, 5 652 € d'encadrement technique et 800 € de garantie de reprise, pour un montant total éligible de 17 910 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota de fruitiers, plus 5 %, étant atteint, les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 55 %.

À cela s'ajoutent les frais de conception du projet, 1 800 €, et d'accompagnement de la dynamique habitante, 2 250 €.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 13 901 €.

3° - Le Clos des Platanes

La copropriété Le Clos des Platanes, située 190, avenue Général Frère à Lyon 8ème, végétalise ses espaces collectifs avec 2 arbres et un arbuste. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 1 140 €, pour un montant total éligible de 1 872 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide totale de 936 €.

IV - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 299 € au profit du lotissement Le Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay dans le cadre du plan végétalisation et au titre de la saison de plantations 2023.

Une erreur de 48 € a été commise dans le montant total de la base éligible de la subvention, ce qui rend nécessaire la correction matérielle de la délibération précitée et la signature d'une nouvelle convention avec le bénéficiaire.

Le projet de végétalisation du lotissement Le Clos des Genêts est donc modifié afin que la subvention de la Métropole au projet précité soit portée à 347 € au lieu de 299 €, comme suit :

"Le lotissement Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay, végétalise ses espaces collectifs avec 3 arbres, dont 2 labellisés végétal local et 3 arbustes. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 325 €, pour un montant total éligible de 867 €.

Le quota de végétal local, plus 10 %, étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 40 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 347 €." ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2229 du 24 avril 2023 portant sur le montant de la subvention de la Métropole accordée au lotissement Le Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 23 957 € au titre de la saison de plantations 2023, répartis comme suit :

- 8 773 € au profit de la résidence Le Parc de Chalin, située 8, chemin Louis Chirpaz à Écully,
- 13 901 € au profit des résidences du Dauphiné, situées 23-25-27-29-31-33-35-37-53-55 rue du Dauphiné à Lyon 3ème,
- 936 € au profit de la copropriété Le Clos des Platanes, située 190, avenue Général Frère à Lyon 8ème,
- 347 € au profit du lotissement Le Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés et résidences précitées.

2° - **Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 23 957 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307044-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
